



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-014

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 18 Janvier
2024

Date d'affichage : 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2023-2026 AVEC L'ASSOCIATION « I ZITELLI DI U PRUNELLI »

Annexe : convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2023 avec l'association i zitelli di u Prunelli

Le Président de la séance expose au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 212 1 -2 9, L. 3211-1 et L. 4221-1.

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération n° DCC 2023-110 en date du 06/12/2023, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu le projet d'accueil de loisir sans hébergement porté par l'association « i Zitelli di u Prunelli », disposant d'un agrément pour 27 places sur la commune d'Ocana (lieu-dit Pont de la pierre).

Considérant que ce projet relève de la compétence communautaire, entre dans le champ d'une politique publique d'intérêt général, et s'inscrit dans le contrat territorial jeunesse intercommunal, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud.

Considérant que l'intérêt public local est qualifié dans la mesure où le projet se fait au bénéfice direct des administrés du secteur de la vallée du Prunelli, que cette activité n'est pas motivée par la satisfaction d'un intérêt privé et qu'elle respecte le principe de neutralité ;

Le Président de la communauté de communes propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer une convention d'objectif avec l'association « i Zitelli di u Prunelli » pour la mise en œuvre de leur projet

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



d'accueil de loisir sans hébergement, à Ocana, pour la période 2024 – 2026 (soit trois ans), conformément au projet de convention ci-annexé

La subvention annuelle maximum allouée à l'association est de 60 000 € maximum, dans la limite du taux de co-financement de la communauté de communes fixé chaque année dans le budget prévisionnel de l'association. Ce taux ne pourra être supérieur à 80% des dépenses éligibles.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectif pluriannuelle avec l'association « i Zitelli di u Prunelli » pour la mise en œuvre de leur projet d'accueil de loisir sans hébergement, à Ocana, pour la période 2024 – 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIEMMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr